

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°46/2021

L'an **deux mil vingt et un**, le 30 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, MM. Florian **D'ANGELO**, Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**.

Procurations : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Florian **D'ANGELO**).

Absente : Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Florian **D'ANGELO** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : INDIVISION GOY – ACQUISITION DES BATIMENTS ET DU CANAL

Exposé du Maire

Depuis plus de trente ans, la commune a cherché à solutionner la question de l'indivision des consorts GOY, dont les biens immobiliers sont situés en Centre-Ville et compris dans le périmètre de réhabilitation de celui-ci.

Constituée de plusieurs bâtiments en état avancé de vétusté, mais également de plusieurs parcelles de terrains constituant l'ancien canal GOY, l'indivision a été réglée par jugement du Tribunal de Grande Instance de Vienne en date du 18 novembre 1999. Ce jugement a ainsi défini neuf lots, dont sept sont situés sur la commune de Pont de Chéruy.

Les lots n°8 et n°9 sont respectivement situés sur les communes de Chavanoz et Tignieu Jameyzieu.

Depuis plusieurs mois, nous avons été en contact avec les treize ayants-droits et un accord a été trouvé avec chacun d'entre eux pour que la commune achète les lots n°1 à 7 au prix fixé par les Domaines, à savoir 260.000 € répartis comme suit :

- 200.000 € pour les bâtiments.
- 60.000 € pour les parcelles constituant le canal.

Cette acquisition permettrait dans un premier temps à la commune de sécuriser les bâtiments, puis de lancer une consultation en vue de la réhabilitation de ce site particulièrement bien placé.

En ce qui concerne les parcelles constituant le canal désormais obsolète, une réflexion a été engagée en interne sur leur devenir, mais également avec la commune de Tignieu-Jamezieu dont certaines sont riveraines.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Donne un avis favorable à l'acquisition des lots n° 1 à n°7 constituant l'indivision GOY, tels que définis dans le jugement du Tribunal de Grande Instance de Vienne en date du 18 novembre 1999.

☞ Décide d'acquérir ces lots au prix de 260.000 €, à savoir 200.000 € pour les bâtiments et 60.000 € pour les parcelles de terrain constituant l'ancien canal.

☞ Autorise le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout acte ou document utile à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 04 octobre 2021
Le Maire,

